# BOOST FLEX - GAZ

## FICHE TARIFAIRE NOVEMBRE 2026

- VALABLE POUR LES CLIENTS PROFESSIONNELS
- WALLONIE
- HTVA

## Tarif de gaz variable

- Gaz naturel à un tarif de base compétitif, indexé sur le marché de gros
- Des tarifs toujours actualisés: profitez rapidement et pleinement des baisses de prix
- Découvrez ci-dessous tous vos autres avantages et services gratuits

## VOUS BENEFICIEZ DE NOTRE PROMOTION

Tous nos clients, existants et nouveaux, reçoivent une note de crédit de 150 € après une année de consommation sur base de ce tarif (promotion unique, non cumulable avec d'autres avantages)

## VOTRE FACTURE D'ÉNERGIE

Votre facture se compose de plusieurs parties*:

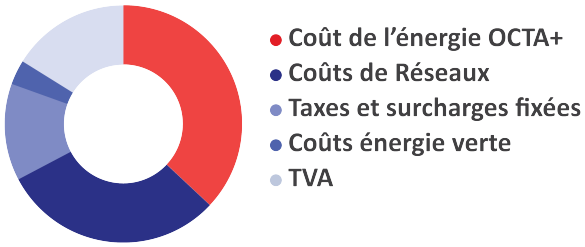


*Basé sur une consommation moyenne de 30.000 kWh/an, et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

## VOS AVANTAGES

- Fournisseur d'énergie familial, 100 % belge
- Une aide rapide et efficace : votre appel est pris en charge en moyenne dans les 64 secondes
- Tout ce qui concerne l'énergie réglé en un seul endroit, sans tracas.

## VOS SERVICES GRATUITS

- Changement gratuit : nous nous occupons de tout pour vous, même en cas de déménagement
- Service client 5 étoiles, en ligne et hors ligne
- Gérez votre contrat en ligne via votre espace client personnel
- Pas de mauvaises surprises sur votre facture : 3 fois par an, un e-mail pour vérifier vos acomptes
- Conseils et astuces d'économie supplémentaires via nos newsletters et réseaux sociaux.

## COÛT DE L'ÉNERGIE (c€/kWh)

Le coût du gaz se compose d'une redevance annuelle fixe et d'un prix du gaz par kWh consommé

| | CONSOMMATION |
|---|---|
| Durée du contrat | Indéterminé |
| Redevance fixe (€/an) | 70,00 |
| Coût du gaz (c€/kWh) | 9,34 |

## LES TARIFS DES RÉSEAUX (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux.

| Gestionnaire du réseau de distribution | Distribution | | | | Tarif Gestion données | Transport |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 0 - 5000 kWh/ an | | 5001 - 150 000 kWh/an | | | |
| | Terme fixe €/an | Terme proportionnel c€/kWh | Terme fixe €/an | Terme proportionnel c€/kWh | Mensuel/Annuel €/an | c€/kWh |
| **Région flamande** | | | | | | |
| Fluvius Antwerpen | 14,79 | 2,13 | 78,51 | 0,85 | 17,85 | 0,156 |
| Fluvius Imewo | 17,56 | 2,48 | 93,22 | 0,97 | 17,85 | 0,156 |
| Fluvius Midden-Vlaanderen | 15,41 | 2,19 | 81,80 | 0,86 | 17,85 | 0,156 |
| Fluvius Kempen | 15,25 | 2,15 | 80,97 | 0,83 | 17,85 | 0,156 |
| Fluvius Halle-Vilvoorde | 16,59 | 2,36 | 88,09 | 0,93 | 17,85 | 0,156 |
| Fluvius Zenne-Dijle | 17,36 | 2,46 | 92,19 | 0,96 | 17,85 | 0,156 |
| Fluvius Limburg | 13,76 | 2,11 | 73,08 | 0,93 | 17,85 | 0,156 |
| Fluvius West | 17,95 | 2,54 | 95,30 | 1,00 | 17,85 | 0,156 |
| **Région wallonne** | | | | | | |
| ORES (Namur) | 30,10 | 4,05 | 132,95 | 2,08 | - | 0,156 |
| RESA | 32,63 | 4,38 | 115,14 | 2,39 | - | 0,156 |
| ORES (Luxembourg) | 30,10 | 4,05 | 132,95 | 2,08 | - | 0,156 |
| ORES (Mouscron) | 30,10 | 4,05 | 132,95 | 2,08 | - | 0,156 |
| ORES (Hainaut Gaz) | 30,10 | 4,05 | 132,95 | 2,08 | - | 0,156 |
| ORES (Brabant Wallon) | 30,10 | 4,05 | 132,95 | 2,08 | - | 0,156 |

## LES SURCHARGES (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement réservées aux autorités publiques.

| Cotisation sur l'energie | Accise fédérale | Redevance raccordement (pour la Wallonie) |
|---|---|---|
| 0,0998 | 0,0660 | 0,0075 |

Pour ce produit, les prix du gaz sont indexés mensuellement, et ce sur base du paramètre " ZTP RLP M " dont les dernières valeurs connues sont publiées sur octaplus.be/prixgaz. Ce paramètre représente la moyenne pondérée des indices EGSI du ZTP de chaque mois de fourniture, où la pondération est basée sur le profil RLP (publié par Synergrid). La formule de prix est la suivante, en cEUR/kWh HTVA : ZTP RLP M * 1,020 + 0,2410. Le prix du gaz mentionné en page 1 est purement indicatif et est basé sur la valeur actuelle du paramètre " V-test " applicable, consultable sur octaplus.be/prixattendus dans la colonne " ZTP Consommation moyenne pondérée ". Cette méthode a pour but de refléter les prix moyens attendus pour les 12 mois à venir. Au cas où la valeur du paramètre serait exprimée en EUR/MWh, celle-ci devra être divisée par 10 avant d'y appliquer la formule de prix en cEUR/kWh. Par exemple, une valeur de 100 EUR/MWh égale 10 cEUR/kWh.

Les prix mentionnés sont valables pour les points de raccordement connectés au réseau basse tension et disposant d'un compteur relevé annuellement ou mensuellement. Ils sont valables pour tout contrat signé du 01/11/2026 au 30/11/2026.

La redevance est fixée pour la durée du contrat, et est payée par année entamée.

Coût ETS2 : coût supplémentaire à partir du 1 janvier 2028.

En application de la réglementation européenne, tous les fournisseurs de gaz naturel seront tenus, à compter du 1 janvier 2028, de restituer annuellement un nombre de droits d'émission correspondant aux émissions de $CO_2$ générées par la consommation de gaz naturel de leurs clients. Cette obligation réglementaire donnera lieu à un coût additionnel, qui vous sera facturé conformément à la réglementation applicable, et calculé selon la formule suivante : Coût ETS2 = votre consommation de gaz naturel à partir de 2028 (MWh) × Facteur d'émission publié par l'autorité compétente (tonnes de $CO_2$/MWh) × CarP (€/tonne de $CO_2$).

Le Facteur d'émission correspondra au coefficient de conversion de la tonne de $CO_2$ en MWh, et sera déterminé par l'autorité compétente. CarP sera déterminé sur la base des prix des droits d'émission de $CO_2$ et de nos coûts administratifs. La valeur du CarP sera rendue disponible sur www.octaplus.be après que le marché des droits d'émission ETS2 sera devenu opérationnel. La présente disposition pourra être modifiée afin de tenir compte de toute évolution de la législation ou de la réglementation applicable. Toute éventuelle simulation tarifaire établie sur la base de la présente carte tarifaire est, à ce stade, réalisée hors prise en compte du Coût ETS2.

Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances, les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

Nos conditions générales de vente s'appliquent. Elles sont disponibles sur www.octaplus.be – Tarifs & documents.

Vous pouvez recevoir vos factures gratuitement par e-mail ou via Zoomit. Pour des factures papier, nous facturons 1,65 € par envoi. Le saviez-vous ? Si vous avez un compteur communicant, vous pouvez nous demander gratuitement de vous envoyer chaque mois une facture de

**BESOIN D'AIDE?**

## Contactez nous:

appelez nous **au 0800/43.002 (gratuit)** - envoyez nous un mail **energie@octaplus.be**
ou rendez-vous sur **www.octaplus.be**